

# SÉMINAIRE DES MAIRES 2020

Jeudi 09 juillet 2020

**Fabien Ben**

Inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale

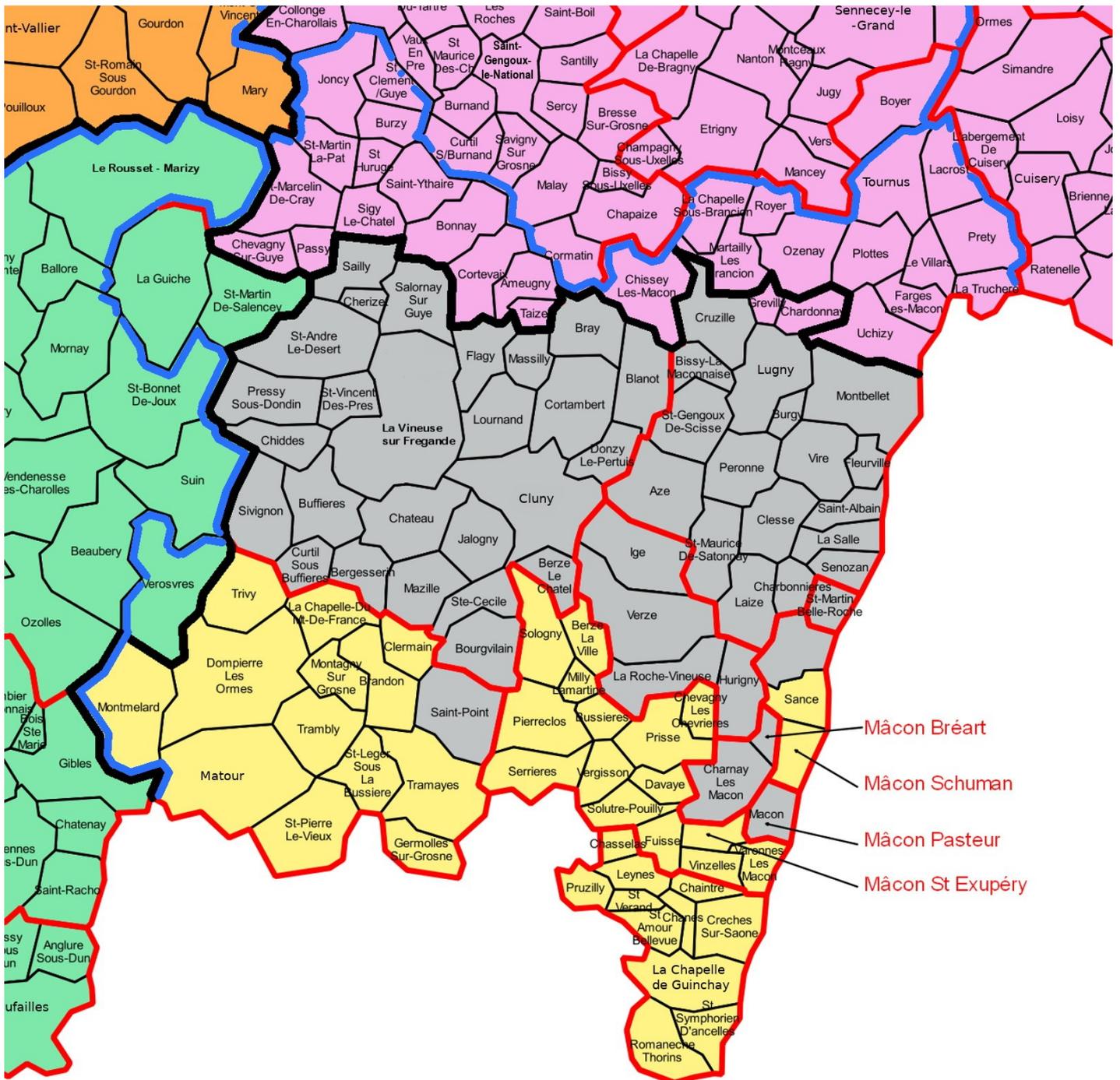


## Sommaire

Carte de l'arrondissement de Mâcon.....	1
Carte scolaire dans le Premier Degré.....	2
<i>Les enjeux</i> .....	2
<i>Les procédures et les échéances</i> .....	2
<i>Les interlocuteurs</i> .....	3
Numérique éducatif dans les écoles de la Saône-et-Loire.....	4
<i>Enjeux, objectifs et équipement</i> .....	4
Rythmes scolaires.....	6
<i>Principes</i> .....	6
<i>Situation actuelle</i> .....	6
<i>Échéances</i> .....	6
<i>Procédure</i> .....	7
Rentrée inclusive.....	7
<i>Les enjeux</i> .....	7
<i>Les priorités pour cette rentrée 2020</i> .....	7
<i>Les interlocuteurs privilégiés</i> .....	8
Gestion de crise.....	9
<i>Crises</i> .....	9
<i>Enjeux</i> .....	9
<i>Documents ressources</i> .....	9
<i>Personnes ressources</i> .....	10
Annexes.....	11
<i>Liste des communes par circonscription</i> .....	11
<i>Glossaire</i> .....	13



# CARTE DE L'ARRONDISSEMENT DE MÂCON



---

# CARTE SCOLAIRE DANS LE PREMIER DEGRÉ

---

## LES ENJEUX

La carte scolaire est un processus de concertation et d'analyse. Elle se fonde sur un examen approfondi de chaque école en fonction des moyens mis à disposition. Elle repose sur des critères d'ordre pédagogique, social, environnemental ou d'appartenance à des zones territoriales identifiées (ZRR (zone de revitalisation rurale), ZM (zone montagne), ruralité éloignée, EP (éducation prioritaire), QPV (quartier politique de la ville)).

Les maires ont la compétence en matière d'inscription des élèves et les directeurs en matière d'admission. Cette saisie se fait grâce au logiciel ONDE (Outil Numérique pour la Direction d'Ecole).

Les priorités pour cette rentrée 2020 :

- soutien à l'éducation prioritaire avec la poursuite des dédoublements dans les GS et le maintien des dédoublements dans les classes de CP et CE1,
- plafonnement des classes à 24 pour les GS, CP et CE1 dans les écoles hors EP, d'ici 2022,
- soutien à la ruralité. Lorsqu'un projet territorial est défini, une convention ruralité peut être élaborée (personne contact : Madame Anne-Sylvie ROUYER 03-85-22-55-29).

Le caractère exceptionnel de la crise sanitaire a entraîné l'ajout de 2 priorités exceptionnelles pour la rentrée 2020 :

- aucune mesure de carte n'a entraîné de fermeture de classe sans l'accord du maire dans les communes de moins de 5000 habitants concernées,
- recherche d'une amélioration des taux d'encadrement pour les autres communes.

## LES PROCÉDURES ET LES ÉCHÉANCES

La phase initiale débute dès novembre où des prévisions d'effectifs sont demandées aux maires et aux directeurs. Une étude au cas par cas est menée en collaboration avec les services de la DSDEN et les IEN. Des courriers annonçant les projets de mesures de carte sont envoyés aux maires courant **janvier**.

Le projet de carte scolaire est ensuite présenté dans deux instances réglementaires : CTSD (Comité technique spécial départemental) suivi d'un CDEN (Conseil Départemental de l'Éducation Nationale) courant février. A l'issue de ce dernier, les décisions de carte sont prises et notifiées aux maires.

Une phase d'ajustement a lieu en juin en tenant compte des inscriptions réelles des élèves enregistrées dans ONDE.

Une phase finale se déroule les premiers jours de rentrée de septembre.

## LES INTERLOCUTEURS

Les interlocuteurs privilégiés sont les IEN (Inspecteurs de l'Éducation Nationale) en charge d'une circonscription :

Charolles : .... Madame Claire VILLIERS ..... 03 85 24 06 51

Mâcon nord : . Monsieur Jérôme FRANÇOIS ..... 03 85 22 56 70

Mâcon sud : ..... 03 85 22 56 80

Tournus : ..... Madame Myriam PICHON-DUFOURT ..... 03 85 71 17 65

+ 2 IEN départementaux :

pour l'ASH : Madame Anne BAZIN et pour la maternelle / adaptation : Monsieur Bruno ÉNÉE.



---

# NUMÉRIQUE ÉDUCATIF DANS LES ÉCOLES DE LA SAÔNE-ET-LOIRE

---

## ENJEUX, OBJECTIFS ET ÉQUIPEMENT

### Enjeux et objectifs

- Permettre l'acquisition progressive des compétences numériques indispensables à l'insertion sociale et professionnelle tout au long de la vie, dans le Cadre de référence des compétences numériques (CRCN) défini par le Décret n° 2019-919 du 30 août 2019.
- Mettre à disposition des élèves et des familles des supports et ressources prolongeant l'enseignement dispensé en classe. Apporter une réponse aux crises impliquant la mise en œuvre d'un enseignement distanciel.
- Favoriser l'innovation pédagogique et l'évolution des pratiques.
- Faciliter l'accès des élèves et enseignants des écoles rurales aux ressources numériques en ligne.
- Soutenir une politique locale d'aménagement et de développement dans un cadre partenarial.
- Favoriser le dialogue au sein de la communauté éducative.

### Plans d'équipement

- Années scolaires 2015-2016 et 2016-2017 : « Collèges numériques et innovation ».
  - 32 écoles bénéficiaires dans le secteur des collèges équipés.
  - 164 heures de formation, dont 149 dispensées par les inspections de circonscription.
- Années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 : « Écoles numériques innovantes et ruralité », phases 1 et 2.
  - 64 écoles équipées pour un budget total de 661.393 €, dont 319.839 € de subventions accordées par l'État.
  - Information et formation de 227 participants (dont élus et parents d'élèves) lors de la Journée du numérique éducatif le 16 octobre 2019.
  - Formation et accompagnement local de toutes les équipes enseignantes concernées : à ce jour, 116 heures dispensées par les inspections de circonscription.
- Année scolaire 2020-2021 : « Label écoles numériques 2020 ».
  - Éligibilité :
    - Communes de – de 3500 habitants dans une unité urbaine de – de 10000 habitants.

- EPCI ayant la compétence scolaire comprenant la gestion des écoles dont la commune la plus peuplée n'excède pas 5000 habitants et dont plus de 50% des communes membres comptent moins de 3500 habitants.
- 61 projets, dont 9 pour des écoles maternelles. 56 collectivités territoriales impliquées.
- Budget pour 59 projets finalisés : 514.329 € dont 252.913 € de subventions accordées par l'État.
- Formation des équipes enseignantes et accompagnement local assurés par les inspections de circonscription (au moins 6H00 par équipe).

Déploiement de l'environnement numérique de travail (ENT) régional « Écoles, collèges, lycées, académies et territoires en Bourgogne Franche-Comté » (ECLAT BFC)

- L'ENT permet :
  - aux enseignants, à leurs élèves et aux parents de consulter et d'échanger des contenus, d'avoir accès à des services numériques dédiés ;
  - aux collectivités de diffuser rapidement et facilement des informations (vie scolaire, services périscolaires).
- L'ENT est actuellement déployé dans plus de 3000 écoles, collèges et lycées des académies de Dijon et Besançon.
- Dans les écoles de Saône-et-Loire :
  - 2019-2020 : phase de test et préparation au déploiement ;
  - 2020-2021 : déploiement dans 63 écoles, dont 14 dans le cadre de « Label écoles numériques 2020 » ;
  - 2021-2022 : mise en œuvre dans 6 autres écoles (« Label écoles numériques 2020 »).

## Contact

- Philippe MARLIER, Inspecteur de l'éducation nationale chargé de la mission départementale « numérique éducatif » : circonscription de Chalon 2 à l'adresse [0710094S@ac-dijon.fr](mailto:0710094S@ac-dijon.fr).
- Annie MONTFORT, conseillère pédagogique départementale pour le numérique éducatif : [cpdnumedu71@ac-dijon.fr](mailto:cpdnumedu71@ac-dijon.fr).



---

# RYTHMES SCOLAIRES

---

## PRINCIPES

Initiée en 2013, la réforme des rythmes scolaires s'est concrétisée par la mise en place de la semaine de 4,5 jours et un rapprochement de l'école avec le temps périscolaire (les TAP) par la rédaction d'un projet éducatif territorial (PEDT).

En 2017 une mesure dérogatoire permettait aux communes de mettre en place une organisation du temps scolaire sur 4 jours tout en poursuivant le lien scolaire / péri-scolaire par la mise en place d'un « plan mercredi ». Dans la continuité de la réforme des rythmes scolaires, ce plan mercredi permet aux collectivités territoriales d'élaborer et de mettre en œuvre des PEDT s'appuyant sur des accueils périscolaires ainsi que sur les activités de la journée du mercredi désormais également considérées comme temps péri scolaire.

La dérogation à l'organisation du temps scolaire est accordée pour une durée de 3 années scolaires. Les communes souhaitant conserver leur organisation du temps scolaire (OTS) doivent donc renouveler leur procédure de demande tous les 3 ans.

La crise sanitaire de la COVID 19, a amené le ministre à repousser d'un an le renouvellement des dérogations prévu pour cette année 2020.

## SITUATION ACTUELLE

4 communes de Saône et Loire, concernant 6 écoles, ont actuellement une OTS sur 4,5 jours correspondant à la loi sur la réforme des rythmes.

## ÉCHÉANCES

Les autres communes du département, actuellement sur une OTS dérogatoire, devront se positionner à nouveau pour la rentrée 21.

Une nouvelle demande devra être déposée avant fin février :

- Soit pour une OTS de 24 h sur 4,5 jours, avec une nouvelle proposition d'horaires,
- Soit pour une OTS dérogatoire de 24h sur 4 jours, avec une proposition d'horaires qui pourra être semblable ou différente des horaires actuels.

Rappel : la journée de classe ne pourra excéder 6h, et le temps méridien (repas de midi) devra être supérieur à 1h 30.

## PROCÉDURE

La demande se fera par le biais d'un formulaire comportant la proposition d'horaires, transmis par la commune, daté et signé par le maire. Elle sera accompagnée de la délibération de tous les conseils d'écoles statuant sur le sujet de l'OTS, ainsi que de la délibération du conseil municipal autorisant le maire à déposer la demande.

Elle sera transmise à la DSDEN, par envoi postal, pouvant être précédé d'un envoi numérique.

Il reviendra au Directeur académique des services de l'Éducation Nationale d'accepter ou non la demande. Une réponse écrite sera alors donnée à la collectivité.

### ● Contact pour information et dépôt des demandes

Pascal LUSSIANA  
DSDEN  
cité administrative 24 bd Henri Dunant 71000 MÂCON  
[pascal.lussiana@ac-dijon.fr](mailto:pascal.lussiana@ac-dijon.fr)  
03 85 22 55 85



---

## RENTRÉE INCLUSIVE

---

### LES ENJEUX

L'École inclusive a pour objectif d'accueillir tout enfant ou adolescent en situation de handicap. L'école ou l'établissement scolaire dans laquelle/lequel il est inscrit constitue son établissement scolaire de référence.

Avec l'engagement du grand service public de l'École inclusive, la rentrée 2019 a porté de premières étapes pour l'amélioration de la scolarisation des enfants handicapés, qui sont 60 000 de plus depuis 2017 à avoir franchi les portes de l'école.

### LES PRIORITÉS POUR CETTE RENTRÉE 2020

Le Comité national de suivi de l'École inclusive s'est réuni le mardi 30 juin 2020.

À cette occasion, Jean-Michel Blanquer, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et Sophie Cluzel, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées, ont évoqué :

#### 1. L'appui renforcé aux familles

Dans chaque inspection académique, une cellule d'écoute et de réponse du service départemental École inclusive est mise en place en complément de la cellule nationale Aide handicap École.

À compter du 1er juillet, un numéro vert unique permet de joindre, selon le besoin, soit la cellule départementale, soit la cellule nationale Aide handicap École : **0 805 805 110**.

## 2. Le renforcement des moyens au sein de l'école

- Des moyens supplémentaires mobilisés avec le recrutement de 8 000 nouveaux postes d'AESH au plan national
- 350 nouvelles unités localisées pour l'inclusion scolaire (Ulis) créées : en Saône-et-Loire, 3 ULIS-collèges (à St Martin en Bresse, à Lugny et à Montcenis, ainsi qu'une ULIS Troubles du Spectre Autistique (TSA) à l'école du Launay à Digoin.
- Le déploiement des pôles inclusifs d'accompagnement localisé (PIAL)

Le PIAL est une nouvelle forme d'organisation du travail des Accompagnants des Élèves en Situation de Handicap (AESH) qui doit permettre de mieux répartir et coordonner leurs interventions en fonction des besoins et des emplois du temps des élèves concernés.

En Saône-et-Loire, tous les établissements scolaires (écoles, collèges, lycées) intégreront un PIAL dont l'organisation est construite autour d'un secteur de collège et de ses écoles pour favoriser souplesse pédagogique et continuité éducative.

## 3. Une collaboration accrue avec le secteur spécialisé médico-social

- En France, 225 nouvelles unités d'enseignement externalisées (UEE) ouvrent à la rentrée 2020, dont les unités externalisées spécialisées dans les troubles du spectre de l'autisme (TSA).
- Une unité d'enseignement Maternelle Autisme ouvre à l'école maternelle Danièle Casanova à Saint-Vallier.

## LES INTERLOCUTEURS PRIVILÉGIÉS

Inspecteurs ASH (Adaptation et scolarisation des élèves handicapés)				
Circonscriptions	ASH	BAZIN Anne	03.85.22.55.07	0711051g@ac-dijon.fr
	Maternelle/Adaptation	ÉNÉE Bruno		
Inspecteurs de circonscription				
Circonscriptions	Charolles	VILLIERS Claire	03.85.24.06.51	0710095t@ac-dijon.fr
	Tournus	PICHON Myriam	03.85.51.17.65	0711708w@ac-dijon.fr
	Mâcon nord	FRANÇOIS Jérôme	03.85.22.56.70	0711098w
	Mâcon sud	Non nommé	03.85.22.56.80	ien.macon-sud@acdijon.fr

La liste des enseignants référents et de leurs secteurs d'intervention sera accessible à partir du 13 juillet : <https://ien71-ash.cir.ac-dijon.fr/>

---

# GESTION DE CRISE

---

## CRISES

- Crise sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19
- Attentat intrusion
- Risques majeurs
- Épisode de canicule

## ENJEUX

Compétences partagées entre l'éducation nationale et les collectivités locales.

### Crise sanitaire liées à l'épidémie de Covid-19

Le protocole sanitaire définit la mise en œuvre de mesures nécessitant une collaboration étroite entre les services de l'éducation nationale et les collectivités locales, afin de permettre l'application des gestes barrière. Les modalités d'accueil des élèves, de nettoyage et de désinfection des locaux, ainsi que de communication à l'attention de l'ensemble des membres de la communauté éducative sont précisés.

### Attentat intrusion

L'instruction du 12 avril 2017 définit les mesures de sécurité à déployer dans les écoles et établissements scolaires, et souligne l'exigence d'une approche partenariale associant les structures relevant de l'Éducation nationale, les services en charge de la sécurité placée sous l'autorité du préfet, et les collectivités gestionnaires des écoles et des établissements.

### Risques majeurs et épisode de canicule

La circulaire 2015-205 du 25-11-2015 définit l'objectif du PPMS relatif aux risques majeurs, et précise qu'au niveau départemental le plan ORSEC « détermine, compte tenu des risques existants dans le département, l'organisation générale des secours... » ; la gestion de l'épisode de canicule a été conduite en partenariat étroit entre les municipalités et la DSDEN afin de préserver la santé des élèves notamment.

## DOCUMENTS RESSOURCES

Crise sanitaire : les protocoles sanitaires ont été adaptés à l'évolution de l'épidémie, et s'appuient sur les prescriptions émises par le ministère de la santé et de la solidarité et sur les avis rendus par le Haut Conseil de la Santé publique. Le dernier protocole est mis en œuvre à la suite du décret n°2020-724 du 14 juin 2020.

- Risques majeurs : circulaire 2015-205 du 25-11-2015
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) mis en œuvre par chaque école
- Attentat intrusion : instruction du 12 avril 2017 et guides en annexes
  
- Consignes du plan Vigipirate
- Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) mis en œuvre par chaque école
  
- Document unique d'évaluation des risques (DUER)

## PERSONNES RESSOURCES

- Dans les circonscriptions les IEN et les APC à saisir en priorité
- À la DSDEN la secrétaire générale (réfèrent sécurité) et la conseillère de prévention départementale
- Les équipes mobiles de sécurité (EMS)
- Les référents sûreté police et gendarmerie, dont les coordonnées sont mises à jour à chaque rentrée scolaire, dans un fichier transmis aux écoles et aux établissements du département

---

# ANNEXES

---

## LISTE DES COMMUNES PAR CIRCONSCRIPTION

### Circonscription de Charolles

ANZY-LE-DUC	LA MOTTE-SAINT-JEAN	SAINT-IGNY-DE-ROCHE
BAUDEMONT	LE ROUSSET-MARIZY	SAINT-JULIEN-DE-CIVRY
BEAUBERY	LIGNY-EN-BRIONNAIS	SAINT-JULIEN-DE-JONZY
CHAROLLES	LUGNY-LES-CHAROLLES	SAINT-LAURENT-EN-BRIONNAIS
CHASSIGNY-SOUS-DUN	MARCIGNY	SAINT-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
CHAUFFAILLES	MARTIGNY-LE-COMTE	SAINT-SYMPHORIEN-DES-BOIS
CHENAY-LE-CHATEL	MELAY	SAINT-VINCENT-BRAGNY
COLOMBIER-EN-BRIONNAIS	MONTCEAUX-L'ETOILE	SAINT-YAN
COUBLANC	MUSSY-SOUS-DUN	SEMUR-EN-BRIONNAIS
DIGOIN	OZOLLES	TANCON
FLEURY-LA-MONTAGNE	PARAY-LE-MONIAL	VARENNE-SAINT-GERMAIN
GIBLES	POISSON	VARENNES-SOUS-DUN
IGUERANDE	SAINT-AGNAN	VENDENESSE-LES-CHAROLLES
LA CHAPELLE-SOUS-DUN	SAINT-AUBIN-EN-CHAROLLAIS	VEROSVRES
LA CLAYETTE	SAINT-BONNET-DE-JOUX	VINDECY
LA GUICHE	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS	VITRY-EN-CHAROLLAIS

### Circonscription de Mâcon Nord

AZE	LA VINEUSE SUR FREGANDE	SAINT-MARTIN-BELLE-ROCHE
BERGESSERIN	LAIZE	SAINT-MAURICE-DE-SATONNAY
BOURGVILAIN	LOURNAND	SAINT-POINT
BUFFIERES	LUGNY	SAINTE-CECILE
CHARBONNIERES	MACON	SALORNAY-SUR-GUYE
CHARNAY-LES-MACON	MASSILLY	SENOZAN
CLESSE	MAZILLE	SIVIGNON
CLUNY	MONTBELLET	VERZE
HURIGNY	PERONNE	VIRE
IGE	SAINT-ALBAIN	CLUNY
LA ROCHE-VINEUSE	SAINT-ANDRE-LE-DESERT	LUGNY
LA SALLE	SAINT-GENGOUX-DE-SCISSE	

## Circonscription de Mâcon Sud

BERZE-LA-VILLE	LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY	SAINT-PIERRE-LE-VIEUX
BRANDON	LA CHAPELLE-DU-MONT-DE-FRANCE	SAINT-SYMPHORIEN-D'ANCELLES
BUSSIÈRES	LEYNES	SAINT-VERAND
CHAINTE	MACON	SANCE
CHANES	MATOUR	SERRIÈRES
CHASSELAS	MILLY-LAMARTINE	SOLOGNY
CHEVAGNY-LES-CHEVRIÈRES	MONTMELARD	SOLUTRE-POUILLY
CLERMAIN	PIERRECLOS	TRAMAYES
CRECHES-SUR-SAONE	PRISSE	TRAMBLY
DAVAYE	PRUZILLY	TRIVY
DOMPIERRE-LES-ORMES	ROMANECHÉ-THORINS	VARENNES-LES-MACON
FUISSE	SAINT-AMOUR-BELLEVUE	VERGISSON
GERMOLLES-SUR-GROSNE	SAINT-LEGER-SOUS-LA-BUSSIÈRE	VINZELLES

## Circonscription de Tournus

AMEUGNY	L'ABERGEMENT-SAINTE-COLOMBE	PRETY
BANTANGES	LA CHAPELLE-DE-BRAGNY	RANCY
BAUDRIÈRES	LA CHAPELLE-THECLE	RATENELLE
BEAUMONT-SUR-GROSNE	LA FRETTE	ROMENAY
BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	LA GENÈTE	SAINT-AMBREUIL
BONNAY	LACROST	SAINT-BOIL
BOYER	LAIVES	SAINT-CHRISTOPHE-EN-BRESSE
BRIENNE	LALHEUE	SAINT-CYR
BUXY	LESSARD-EN-BRESSE	SAINT-ETIENNE-EN-BRESSE
CHISSEY-LES-MACON	LOISY	SAINT-GENGOUX-LE-NATIONAL
CORMATIN	MANCEY	SAINT-GERMAIN-DU-PLAIN
CUISERY	MARCILLY-LES-BUXY	SAINT-VALLERIN
ETRIGNY	MARNAY	SAINT-VINCENT-EN-BRESSE
GENOUILLY	MENETREUIL	SAINTE-HELENE
GERMAGNY	MESSEY-SUR-GROSNE	SENNECEY-LE-GRAND
GIGNY-SUR-SAONE	MONTAGNY-LES-BUXY	SIMANDRE
HUILLY-SUR-SEILLE	MOROGES	THUREY
JONCY	NANTON	TOURNUS
JOUVENCON	ORMES	TRONCHY
JUGY	OUROUX-SUR-SAONE	UCHIZY
JULLY-LES-BUXY	OZENAY	VILLENEUVE-EN-MONTAGNE
L'ABERGEMENT-DE-CUISERY	PLOTTES	

## GLOSSAIRE

AED	Assistant(e) d'Éducation
ASH	Adaptation scolaire et Scolarisation des élèves Handicapés
CAPPEI	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Instituteur ou de Professeur des Écoles Maître Formateur
CDEN	Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
CTSD	Comité Technique Spécial Départemental
DHG	Dotation Horaire Globale
DSDEN	Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale
EPLE	Établissement Public Local d'Enseignement
EPMS	Établissement Public Médico-social
ETP	Équivalent Temps Plein
HP	Heures Postes
H/E	rapport Heures par Élèves
HSA	Heure Supplémentaire – Année
IEN	Inspecteur de l'Éducation Nationale
IME	Institut Médico-Éducatif
IMP	Indemnité pour Mission Particulière
INSPE	Instituts Nationaux Supérieurs du Professorat et de l'Éducation
ITEP	Institut Thérapeutique Éducatifs et Pédagogiques
P/E	ratio du <b>nombre de postes d'enseignants</b> (en équivalent temps plein) <b>pour cent élèves</b>
E/C	ratio donnant le <b>nombre moyen d'élèves par classe</b>
LVE	Langues Vivantes Étrangères
OTS	Organisation du Temps Scolaire
PEDT	Projet Éducatif Territorial
PEFS	Professeur des Écoles Fonctionnaire Stagiaire
PIAL	Pôle Inclusif d'Accompagnement Localisé
RASED	Réseau d'Aides Spécialisées aux Élèves en Difficulté
REP	Réseau d'Éducation Prioritaire
RPI	Regroupement Pédagogique Intercommunal
SAPAD	Service d'Assistance Pédagogique À Domicile
SESSAD	Service d'Éducation Spéciale et de Soins À Domicile
TSA	Troubles du Spectre Autistique
UEM	Unité d'Enseignement en Maternelle
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Élèves Allophones Arrivants
ZM	Zone de Montagne
ZRR	Zone de Revitalisation Rurale